



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Commission Paritaire Locale des Transporteurs Sanitaires de la Dordogne

1^{er} octobre 2026

Informations conventionnelles

Protocole d'accord transport

L'Assurance Maladie, l'Unocam et les principales fédérations du transport sanitaire ont signé le 24 septembre 2025



un nouveau protocole d'accord de maîtrise des dépenses sur le champ du transport sanitaire.

Ce protocole est paru au Journal Officiel le 30 septembre 2025.

Ce protocole, prévu par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2025, vise à améliorer l'efficiencia du système et à garantir la soutenabilité des dépenses très dynamiques dans ce domaine, en dégagant 150 millions d'euros d'économies à l'horizon 2027.

Ce texte s'appuie sur 4 axes d'évolution des pratiques et d'organisation du secteur :

- Axe 1 : optimiser le recours à l'ambulance programmée
- Axe 2 : renforcer le transport partagé
- Axe 3 : renforcer la fiabilisation de la facture
- Axe 4 : poursuivre la réflexion autour du transport urgent pré-hospitalier

Protocole d'accord transport

Axe 1 : Optimiser le recours à l'ambulance programmée

RAPPEL

- Renforcer l'efficacité de la prescription du mode de transport en fonction de l'état de santé du patient et d'utiliser l'ambulance dans des situations où le patient en a vraiment besoin (cf référentiel).
- Accompagner les prescripteurs en communiquant sur les bonnes pratiques :
 - ✓ Transport aller/retour : rédiger 2 ordonnances pour réévaluer le mode de transport prescrit en fonction de l'état de santé du patient.
 - ✓ Transport itératif : ne pas indiquer un nbr de transport itératif trop élevé afin de pouvoir réévaluer l'état de santé du patient et le mode de transport
- Transport en ambulance facturé en VSL lorsque la PMT est cochée TAP, quand aucun VSL n'est disponible.

Protocole d'accord transport

Axe 2 : Renforcer le transport partagé

RAPPEL

- Augmentation de la part du transport partagé à plus de 30 % d'ici fin 2027.
- Jonctions sur certains territoires : plusieurs transporteurs venus d'endroits éloignés se retrouvent à un point de ralliement afin qu'un des véhicules termine le trajet en transport partagé, libérant ainsi les véhicules afin de pouvoir transporter d'autres patients. Des règles de jonction et la tarification correspondante seront définies.

Avenant n° 12 : négociations en cours

Transport partagé :

- Modulation du taux d'abattement en cas de transport partagé de 3 patients si le TS certifié : 30 % au lieu de 33 %
- Jonction sur certains territoires (cf protocole)
- Ambulance A2

Informations générales

Prise en charge des transports pour patients en ALD non exonérante

Pour les transports prescrits à compter du 1^{er} octobre 2026, la prise en charge au titre d'une « ALD non exonérante » sera possible si le transport est prescrit :

- Pour une entrée / sortie d'hospitalisation ou pour des séances de chimiothérapie, de radiothérapie ou d'hémodialyse
- En ambulance, lorsque l'état de santé le nécessite
- Pour un transport soumis à accord préalable : > 150 km, vers un CAMSP / CMPP, série
- Pour les mineurs dont l'état de santé nécessite des soins continus de plus de 6 mois, reconnus par la Direction médicale, et présentant une déficience ou une incapacité, vers les cabinets de professionnels de santé conventionnés : psychologues, orthophonistes, kinésithérapeutes.
 - ➡ Le médecin coche la case « ALD non exonérante » et indique dans le champ « élément d'ordre médical » : « Mineurs nécessitant des soins prolongés en raison d'un handicap, d'une incapacité ou d'un accident ».
 - ➡ A terme, la prescription médicale de transport comprendra une case dédiée.

Les transports prescrits au titre d'une « ALD non exonérante » jusqu'au 30 septembre 2026 peuvent être pris en charge au titre d'une ALD non exonérante lorsque le patient bénéficie bien d'une telle ALD.



- ✓ Les transports d'enfants vers les CAMSP / CMPP restent pris en charge, au titre de la DAP (si accordée), que les soins soient réalisés dans ces établissements ou en ville

Cf Décret n° 2026-812 du 21 août 2026 relatif à la soutenabilité de notre système de santé et à la prise en charge des transports sanitaires

Plateforme Speedcall

Quelques mécontentements ont été signalés depuis la migration vers Ambléa : éléments de réponse.

- **Des informations essentielles sur le lieu de prise en charge seraient manquantes sur Amblea par rapport à SpeedCall**

- ✓ Le service demandeur est bien affiché dans les propositions de mission. La différence avec SpeedCall réside dans le fait qu'il est nécessaire de cliquer sur la carte de la proposition pour visualiser cette information. Les cartes affichées dans la liste des propositions doivent rester concises afin de permettre la consultation simultanée de plusieurs missions.
- ✓ À la demande de la profession, Ambléa a également ajouté l'adresse complète de départ et d'arrivée (y compris les services) sur la carte de proposition, malgré un avis initial défavorable.
- ✓ Les consignes particulières sont bien visibles dans le détail des propositions de missions.
- ✓ Le numéro de chambre n'est pas affiché dans les propositions. Comme l'identité du patient n'est pas diffusée à ce stade, cette information pourrait permettre son identification sans être nécessaire à la décision d'accepter ou de refuser la mission. Si elle est renseignée par l'établissement, elle est communiquée au transporteur après acceptation de la mission, en même temps que l'identité du patient.

- **Pas de messagerie dans Amblea**

- ✓ Cette fonctionnalité n'est pas non plus disponible dans SpeedCall.

Plateforme Speedcall

- **Des missions ne sont pas reçues sur Amblea**

- ✓ Toutes les missions présentes dans SpeedCall sont également disponibles dans Amblea.
- ✓ Un décalage d'affichage entre les deux applications peut néanmoins être observé. Une mission peut apparaître en premier sur SpeedCall et être acceptée rapidement par un autre transporteur sanitaire avant même d'être visible dans Ambléa. Dans ce cas, elle n'apparaîtra jamais sur Ambléa puisqu'une mission déjà attribuée n'est plus proposée.

- **Des missions sont proposées en transport partagé alors que les détours dépasseraient 10km**

- ✓ Aucun cas répondant à ce critère n'a été identifié à ce jour. Si un dysfonctionnement était constaté (et non une divergence d'appréciation sur l'itinéraire retenu), il concernerait la création du transport partagé lors de la commande par l'établissement. L'application conducteur se limite à afficher les propositions générées.
- ✓ Les transporteurs disposant d'exemples précis sont invités à les transmettre afin de permettre une analyse approfondie.

- **Pas de possibilité de proposer un nouvel horaire de prise en charge via Amblea**

- ✓ La fonctionnalité est disponible depuis la page de détail de la mission. Lors du refus de l'horaire proposé, le transporteur peut renseigner un horaire alternatif via le mécanisme d'enchère horaire.

Annuaire TAP TPMR

La CPAM de la Dordogne a constitué la liste des entreprises de transport sanitaire et de taxis conventionnés de la Dordogne pouvant transporter des personnes à mobilité réduite (TPMR).

Elle est consultable sur :

- [ameli.fr/transporteur sanitaire](https://www.ameli.fr/dordogne/transporteur-sanitaire/exercice-professionnel/facturation/transport-de-personnes-mobilite-reduite) : <https://www.ameli.fr/dordogne/transporteur-sanitaire/exercice-professionnel/facturation/transport-de-personnes-mobilite-reduite>
- [ameli.fr/taxi](https://www.ameli.fr/dordogne/taxi-conventionne/textes-reference/convention-nationale-type) : <https://www.ameli.fr/dordogne/taxi-conventionne/textes-reference/convention-nationale-type>
- [ameli.fr/médecin](https://www.ameli.fr/dordogne/medecin/exercice-liberal/regles-de-prescription-et-formalites/prescription-transport) : <https://www.ameli.fr/dordogne/medecin/exercice-liberal/regles-de-prescription-et-formalites/prescription-transport>
- [ameli.fr/assuré](https://www.ameli.fr/dordogne/assure/remboursements/rembourse/frais-transport) : <https://www.ameli.fr/dordogne/assure/remboursements/rembourse/frais-transport>

La liste sera partagée aux transporteurs, aux médecins (libéraux et hospitaliers), à la MDPH et à l'ARS.



Liste des entreprises de transport sanitaire et de taxis conventionnés de la Dordogne pouvant transporter des personnes à mobilité réduite (TPMR)			
Commune de stationnement	VSL Taxi	Nom de l'entreprise	N° de l'autorisation de stationnement
BOULAZAC	Taxi	AGORA TAXI	3
BOULAZAC	Taxi	AGORA TAXI	4
CHAMPCEVINEL	Taxi	AGORA TAXI	1
CHENAUD	Taxi	TAXIS DRONNE DOUBLE	1
CORGNAC SUR L'ISLE	Taxi	TAXI CCHRISTOPHE	1
HAUTEFORT	Taxi	AGORA TAXI	2
LANOUAILLE	Taxi	AGORA TAXI	1
LE BUGUE	Taxi	AMBULANCES BUGUOISES	7
MENESPLET	Taxi	SARL LES TAXIS DAVID LACOMBE	1
MENSIGNAC	Taxi	AGORA TAXI	1
MILHAC DE NONTRON	Taxi	TAXIS REUNIS DU PERIGORD	1
MONTREM	Taxi	TAXIS DAVID	1
MUSSIDAN	VSL	SAS AMBULANCES MARTIN	-
RIBERAC	VSL	SAS AMBULANCES MARTIN	-
RIBERAC	Taxi	SAS TAXIS GIRY	3
SAINT ANDRE D'ALLAS	Taxi	TAXI FAUGERE THOMAS	1
SAINT ASTIER	VSL	SAS AMBULANCES MARTIN	-
SAINT ASTIER	Taxi	SAS TAXIS GIRY	4
SAINT AULAYE	VSL	SAS AMBULANCES MARTIN	-
SAINT LAURENT SUR MANOIRE	Taxi	TAXI CARIA DU MANOIR	1
SAVIGNAC LEDRIER	Taxi	AGORA TAXI	1
VIEUX MAREUIL	Taxi	SARL ROCHETAXIS	2

Affiche personne accompagnante

La CPAM de la Dordogne met à disposition une **affiche** rappelant dans quels cas le patient peut être accompagné dans un véhicule sanitaire (VSL ou taxi conventionné) :

- l'état de santé du patient nécessite l'assistance d'un tiers (troubles cognitifs, aide au déplacement)
- le patient est un mineur de moins de 16 ans.

Dans les autres cas, le transporteur peut refuser de transporter l'accompagnant : il réserve ainsi son véhicule pour un autre patient bénéficiant d'une prescription médicale de transport.

Infolettre / Pro Santé Périgord en juin 2026

https://infoslettre.info/24/01-Medecins/TousPs_JUIN_2026_TransportAccompagnant.html



Votre médecin vous a prescrit un transport sanitaire en VSL ou en taxi conventionné pour vous rendre à un examen médical.

Dans quels cas pouvez-vous être accompagné dans le véhicule du transporteur ?



Vous pouvez être accompagné dans les situations suivantes :

- Votre état de santé nécessite l'assistance d'un tiers (troubles cognitifs, aide au déplacement)
- Vous êtes un mineur de moins de 16 ans.

Dans les autres cas, le transporteur (VSL ou taxi conventionné) peut refuser de transporter votre accompagnateur.

Il réserve ainsi son véhicule pour un autre patient bénéficiant d'une prescription médicale de transport.

Le savez-vous ?

Si vous souhaitez être accompagné par un proche, vous pouvez être transporté avec son véhicule personnel.

Vous pouvez obtenir un remboursement pour ces frais de véhicule personnel en fournissant la prescription médicale pour un transport assis professionnalisé (taxi ou véhicule sanitaire léger) rédigée par votre médecin.

Vous pouvez faire la demande de remboursement :

- Sur internet, via le formulaire en ligne sur le compte ameli
- Par courrier, en complétant le formulaire S3140 « Demande de remboursement des frais de transports pour motif médical en véhicule personnel et/ou en transports en commun ».

Transmission des pièces justificatives

L'envoi des pièces justificatives (PJ) associées à la transmission d'un flux de facturation est indispensable pour assurer la bonne gestion comptable par la CPAM.

Les délais de transmission des pièces justificatives sont encadrés par les articles R 161-47 et R 161-48 du code de la sécurité sociale.

Le professionnel de santé transmet les PJ :

- FSE + tiers payant : sous 8 jours ouvrés
- FSE + paiement assuré : sous 3 jours ouvrés
- FSP + tiers payant : sous 8 jours calendaires

À titre exceptionnelle, les PJ peuvent être envoyées jusqu'à 60 jours après la réception du flux dématérialisé ou papier.

Au-delà de 60 jours, la PJ envoyée tardivement ne pourra pas faire l'objet du remboursement de l'indu.

Osmose 22/09/26

L'application Pro Santé Périgord va bientôt remplacer l'infolettre

La CPAM de la Dordogne utilise l'infolettre pour communiquer ses informations locales :

<http://infoslettre.info/#dordogne>

La Caisse souhaite rendre plus actuelle la communication à destination des PS en mettant en place une **application sur smartphone** avec la publication d'articles, de notifications ...

Objectifs :

- ➔ Délivrer directement des informations à portée de main du professionnel de santé
- ➔ Envoyer des informations en temps réel
- ➔ Utiliser du push pour alerte sur mobile
- ➔ Donner une image de modernité pour la CPAM de la Dordogne
- ➔ Mesurer la notoriété via des statistiques de consultation

L'application Pro Santé Périgord va bientôt remplacer l'infolettre

Pour installer l'application depuis un smartphone **ANDROID** :

➡ Scanner ce QR CODE :



➡ Aller à cette adresse :

https://play.google.com/store/apps/details?id=approsantedordognefr.wpapp&pcampaignid=web_share

Pour installer l'application depuis un **IPHONE ou IPAD** :

➡ Scanner ce QR CODE :

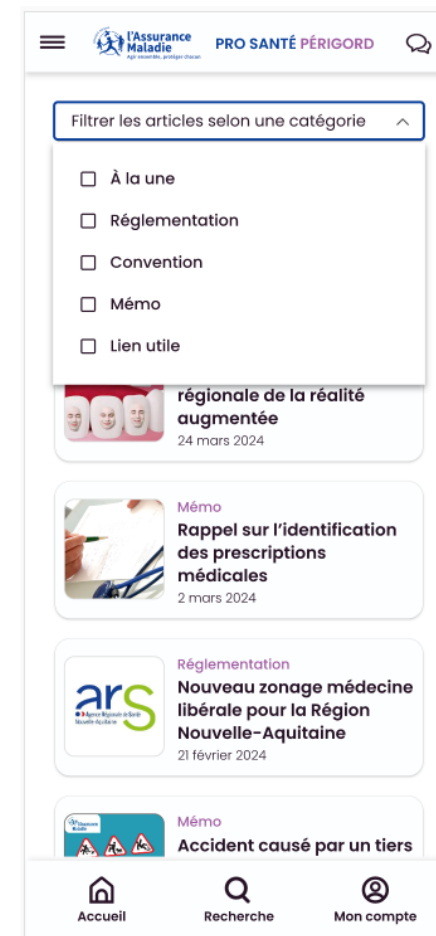
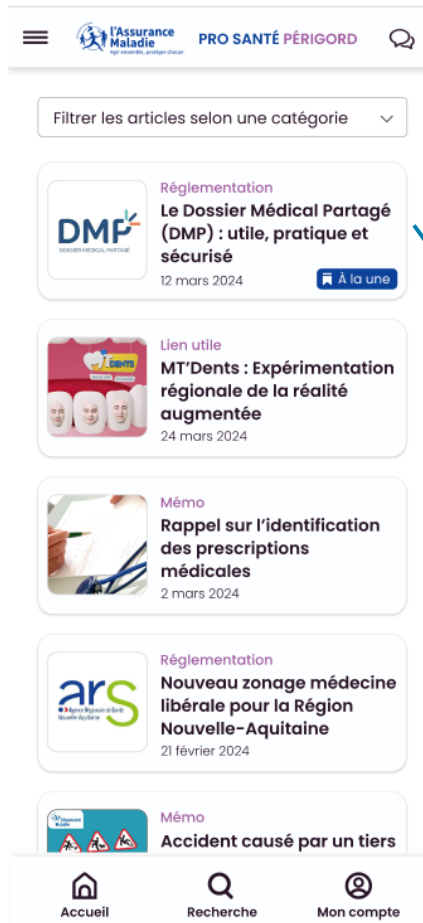
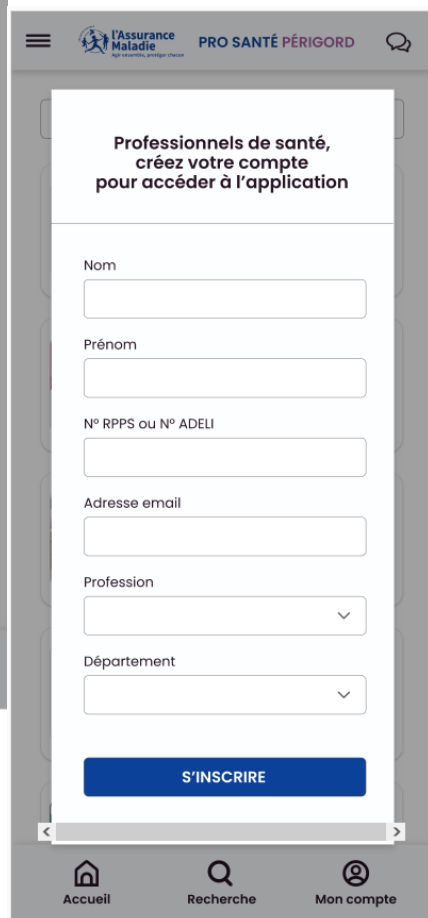
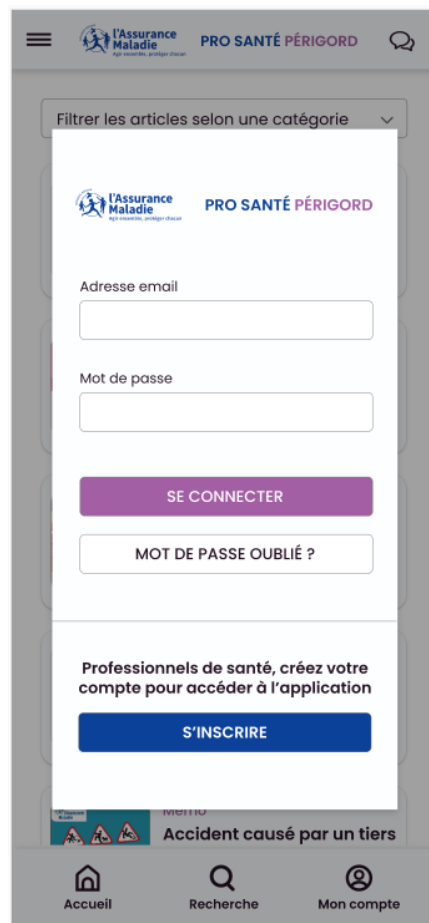


➡ Aller à cette adresse :

<https://apps.apple.com/fr/app/pro-sant%C3%A9-p%C3%A9rigord/id6739502894?platform=iphone>



L'application Pro Santé Périgord va bientôt remplacer l'infolettre



Dépenses de transport

Dépenses de transport : aout 2025 / juillet 2026 comparé à aout 2024 / juillet 2025

Poste de dépenses	Régime général		MSA		Autres		Total		Evol. Région	Evol. France
	Montants	Evol.	Montants	Evol.	Montants	Evol.	Montants	Evol.		
Transports sanitaires	22 455 450	0,5%	2 849 235	-5,9%	751 525	-5,5%	26 056 211	-0,4%	1,5%	1,0%
VSL	12 156 901	-2,4%	1 376 862	-10,7%	406 548	-11,8%	13 940 311	-3,6%	1,1%	0,7%
Ambulances agréées (ABA)	7 759 461	1,2%	1 170 268	-1,5%	262 785	2,4%	9 192 515	0,9%	0,9%	0,2%
Intervention durant garde (AIG)	2 118 587	9,8%	280 894	1,1%	74 118	1,4%	2 473 599	8,5%	3,9%	2,9%
Intervention hors Garde (AHG)	162 288	9,1%	21 168	10,5%	8 075	62,7%	191 531	10,8%	12,2%	13,6%
Sorties Blanches (ASB)	257 440	99,4%					257 440	99,4%	25,0%	10,3%
Ambulances agréées de garde (ABG)	773		42				816		-59,2%	-46,3%
Autres rémunérations	2 046 623	5,7%					2 046 623	5,7%	4,1%	6,8%
Complément minimum garanti (ARC)	1 593 107	-3,2%					1 593 107	-3,2%	-2,4%	0,0%
Contrat de bonne pratique	453 516	55,7%					453 516	55,7%	39,7%	41,7%
TOTAL	24 502 074	1,0%	2 849 235	-5,9%	751 525	-5,5%	28 102 834	0,0%	1,7%	1,3%

Remboursement pour les transporteurs sanitaires de Dordogne , quelle que soit la caisse d'affiliation de l'assuré.

Rappel

- 01/08/23 : baisse du taux de prise en charge des transports programmés : 55 % (vs 65 %)
- 01/01/25 : modification des tarifs VSL Ambulance
- 01/10/25 : modification des tarifs VSL Ambulance (baisse de tarif socle)

Actions de maîtrise médicalisée

Transport partagé

Département transporteur	Taux transport partagé T1 2026	Taux transport partagé T2 2026	Année 2026
16	26,59%	27,61%	27,61%
17	30,54%	32,22%	32,22%
19	21,49%	21,92%	21,92%
23	15,52%	16,32%	16,32%
24	26,56%	27,83%	27,83%
33	31,47%	32,45%	32,45%
40	23,44%	24,46%	24,46%
47	28,70%	28,91%	28,91%
64	26,91%	27,53%	27,53%
79	18,96%	19,90%	19,90%
86	33,55%	33,90%	33,90%
87	29,95%	30,44%	30,44%

Transport partagé

Courrier adressé aux patients ayant obtenu le remboursement d'au moins 4 transports assis remboursés au moins au cours des 2 derniers mois :

- ➡ sans contre-indication médicale de la part du prescripteur du transport, le transport sera partagé
- ➡ en cas de refus de transport partagé, le patient devra régler son transport

*Courrier régulièrement adressé aux assurés :
avril 2025, sept 2025, mars 2026, sept 2026*

Bonjour ,

En fonction de votre état de santé, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge des frais de transport pour vos soins. Pour cela, votre médecin vous prescrit, par avance, le mode de transport adapté à votre situation.

Si la prescription médicale de transport indique un transport assis et qu'il n'y a pas de contre-indication médicale mentionnée, un transport partagé pourrait vous être proposé (transport d'au moins deux patients au sein du même véhicule, notamment afin de préserver le système de santé).

En savoir plus

En cas de transports liés à des soins itératifs (c'est-à-dire, réguliers et programmés), depuis le 1er mars 2025, si une contre-indication médicale n'est pas explicitement mentionnée et que vous refusez le transport partagé :

- Vous devrez avancer la totalité des frais de votre transport, autrement dit, vous n'aurez pas le droit au tiers payant,
- Vous vous ferez rembourser dans un second temps par votre caisse d'Assurance Maladie.

Si vous acceptez, rien ne change pour vous. Vous continuez à bénéficier de la prise en charge de vos transports comme d'habitude.

Cordialement.
Votre conseiller de l'Assurance Maladie



Accompagnement des établissements VAES

L'Assurance maladie rencontre les établissements de santé pour les sensibiliser sur les transports sanitaires dans l'objectif de faire évoluer pratiques et organisation interne pour une plus grande efficacité des prescriptions :

- Adéquation des modes de transports à l'état de santé du patient en privilégiant le transport assis
- Organisation interne facilitant le développement du transport partagé avec :
 - ✓ La centralisation de la commande de transports, salons de sortie, anticipation et planification des commandes
 - ✓ Le déploiement ou extension des plateformes de commande de transport

Prochaines Commissions Paritaires Locales des Transporteurs Sanitaires de la Dordogne

Jeudi 1^{er} avril 2027

Jeudi 7 octobre 2027

10 h